

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exploitation des données personnelles est un aspect supplémentaire de l'atteinte disproportionnée aux libertés que semble justifier cette crise du point de vue du gouvernement. Cela n'est pas acceptable et comme le reste ne peut être légalement consacré. Cette disposition, tout comme l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 doivent être supprimés.